

Convention collective nationale
IDCC : 405. – ÉTABLISSEMENTS MÉDICO-SOCIAUX
DE L'UNION INTERSYNDICALE
DES SECTEURS SANITAIRES ET SOCIAUX
(26 août 1965)

AVENANT N° 01-2012 DU 20 JANVIER 2012
RELATIF À LA RÉVISION DES INDICES DE DÉPART DE CARRIÈRE

NOR : ASET1251335M
IDCC : 405

En réponse à l'augmentation du Smic au 1^{er} janvier 2012, il est convenu et décidé entre les parties signataires la révision des indices de départ de carrière des groupes 1, 2 et S applicable au 1^{er} mars 2012, tels que définis ci-dessous :

Groupe 1 :
– de 248 à 250.

Groupe 2 :
– de 249 à 253 ;
– de 253 à 258.

Groupe S :

S1 : 248 ;

S2 : 249 ;

S3a : 249 ;

S3b : 250 ;

S4 : 248.

Fait à Paris, le 20 janvier 2012.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisations patronales :

UNISSS ;

SNAMIS ;

SISMES.

Syndicats de salariés :

CFTC ;

CFE-CGC ;

FNAS CGT-FO.